

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 février 2021

RATIF. ORDONNANCE N° 2019-950 JUSTICE PÉNALE DES MINEURS - (N° 3831)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Au deuxième alinéa, le mot : « obtenir » est remplacé par les mots : « doit recueillir » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination syntaxique.